



DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 02 septembre 2026, se sont réunis le 08 septembre 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :

Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélène LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Germain GUICHAOUA,

Absents ayant donné pouvoir :

Erick SCWHARTZ	à	Jérôme LE BELLEC
Yuna STEPHANT	à	Germain GUICHAOUA

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Iwan LE CLECH

DE9826 – Lotissement Nelson MANDELA : convention de transfert des équipements et espaces communs

Rapporteur : Iwan LE CLECH

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Nelson Mandela, l'association Syndicale des Colotis sollicite la possibilité de transférer dans le domaine privé communal, les équipements et espaces communs ci-dessous et cadastrés sous les numéros parcellaires : A n° 3213 – 3220 – 3221.

Les équipements communs dont la prise en charge est envisagée par la commune sont :

- La voirie et les espaces communs ;
- Les stationnements.

Les équipements communs et espaces désignés dont la prise en charge n'est pas envisagée par la commune :

- Réseau d'eau potable (QBO/SAUR)
- Réseau d'assainissement (QBO/SAUR)
- Réseau d'eaux pluviales (QBO/SAUR)
- Eclairage public (SDEF)
- Électricité BT/MT (SDEF)
- Réseau Télécom
- Gaz (GrDF)

Ce transfert prendra effet dès que les conditions suivantes auront été remplies :

- Réalisation des opérations contradictoires de réception par le maître d'ouvrage en présence d'un représentant de la commune (réception des travaux sans réserve) ;
- Non opposition à la DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) ;
- Accord des services concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés sur le lotissement ;
- Remise à la commune du dossier des ouvrages exécutés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'intégration dans le domaine communal des ouvrages cités ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Plomelin, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.